

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-15

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent(s) : /

RESTES A RECOUVRER (Admissions de créances en non-valeur)

Monsieur le Payeur Départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du Budget Départemental et propose d'admettre en non-valeur certaines créances en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement.

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont vous voudrez bien trouver ci-après le détail par sous-fonction, s'élèvent à la somme de **59 455,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article 654

- <u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées.....	416,00 €
- <u>Sous-fonction 53</u>	
Personnes âgées.....	3 748,00 €
- <u>Sous-fonction 5471</u>	
R.M.I. – Allocation.....	47 524,00 €
- <u>Sous-fonction 91</u>	
Structures d'animation et de développement économique.....	7 767,00 €
TOTAL GENERAL.....	59 455,00 €

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de M. le Payeur Départemental et d'inscrire les crédits correspondants sur l'article 654 des sous-fonctions 52, 53, 5471 et 91 de la Décision Modificative n° 1 de 2011.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, étant précisé qu'après étude approfondie des dossiers, le Conseil Général n'autorise pas le Payeur Départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide l'admission en non valeur de créances départementales pour un montant global de 59 455 € en raison de l'impossibilité pour le comptable d'en effectuer le recouvrement ;
- Après étude approfondie des dossiers, n'autorise pas Monsieur le Payeur départemental à poursuivre le recouvrement de ces créances ;
- Inscrit les crédits correspondants à l'article 654 des sous-fonctions 52, 53, 5471 et 91 de la Décision Modificative n° 1 de 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,